

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le **sept juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2026
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTS : Yves BERLAND, Elisabeth CHAUVIGNE-BLANCHET, Daniel PICHERIT, Anastasia CHIRON, Damien MOUSSEAU, Patrice PERNA, Caroline GODIN, Justine DE FILIPPO, Guillaume FLEURY, Maud CESBRON.

Absents Excusés : Anthony THIERRY donne pouvoir à M. MOUSSEAU, Michel BATAIS donne pouvoir à Caroline GODIN, Estelle TRIBONDEAU donne pouvoir à Justine DE FILIPPO, Jérémy GOUIN donne pouvoir à Maud CESBRON, Emma FARDEAU donne pouvoir à Patrice PERNA

Désignée secrétaire de séance : Justine DE FILIPPO

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 09 juillet 2026.



Délibérations adoptées lors de la séance

44/2026	Bibliothèque – Désherbage d'ouvrages et CDs
45/2026	Finances - Convention départementale RD 751 travaux de sécurisation Ardenay
46/2026	Finances – Compte 6232
47/2026	Finances – Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
48/2026	Finances – Ressources Humaine Indemnités pour Travaux Supplémentaires
49/2026	Finances – Gratification stagiaires
50/2026	Environnement – Parc photovoltaïque au sol

Monsieur Berland sollicite les conseillers municipaux pour ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la gratification versée aux stagiaires effectuant leur stage au sein du service administratif et de l'Espace Jeunesse. Les conseillers acceptent que le ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Approbation du compte-rendu du 09 juin 2026

Les conseillers n'ayant de remarque à formuler le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

DEL 44/2026 Bibliothèque – Désherbage d'ouvrages et CD

Monsieur Berland informe les conseillers que le désherbage est une procédure d'élimination des documents au sein des bibliothèques.

Le désherbage consiste à retirer des collections les ouvrages et supports (livres, CDs) devenus obsolètes, abîmés ou peu empruntés, afin d'assurer la qualité, la pertinence et l'attractivité du fonds documentaire proposé au public.

Cette opération est réalisée dans le respect des procédures pour la gestion, la surveillance et le renouvellement des ouvrages.

La liste des ouvrages et des CDs faisant l'objet de cette procédure est annexée à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale et les bénévoles à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou bien détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant les informations (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire) des documents éliminés.

DEL 45/2026 Finances – Convention départementale RD 751 travaux de sécurisation Ardenay

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet d'aménagement sécuritaire sur le RD 751 au lieu-dit d'Ardenay, en collaboration avec le Département.

Ce projet a pour objet la sécurisation de la traversée piétonne grâce à un rétrécissement de la chaussée, au prolongement des trottoirs et à des aménagements visuels favorisant le ralentissement des véhicules. Il renforce également la lisibilité de la circulation avec un axe central franchissable, contribuant ainsi à réduire les vitesses, améliorer la visibilité et mieux protéger les piétons.

Il convient de signer la convention qui autorise les travaux et permet de définir les modalités d'intervention du Département mais également de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'aménagement d'une traversée piétonne au lieu-dit d'Ardenay sur la RD 751.

DEL 46/2026 Finances – Compte 6232

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de préciser les dépenses liées au compte 6232. Selon l'instruction comptable M57, la nature 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales. Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise.

Considérant que les élections municipales apportent un renouvellement intégral ou partiel de l'équipe municipale, il peut être important, voire nécessaire que cette délibération soit reprise pour encadrer les dépenses à imputer à la nature 6232

Il convient donc de lister les dépenses afférentes au compte 6232, pour en assurer leur conformité avec les règles budgétaires et comptables :

- Cérémonies officielles, cérémonies des vœux : population, personnel, bénévoles califontains, inaugurations, commémorations et fêtes nationales, fleurs, médailles, décès, mariages, départs à la retraite, manifestations sportives, culturelles, frais liés aux réunions de travail, manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités...,
- Ces dépenses peuvent notamment comprendre les achats de fournitures, décorations, fleurs, présents, denrées, boissons, prestations de restauration, prestations d'animation, spectacles, locations de matériel, frais de communication, d'impression et de publicité liés aux événements concernés, repas... ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies, commémorations, manifestations culturelles, protocolaires ou événementielles, événements particuliers organisées par la collectivité comme indiqué ci-dessus
- **PRECISE** que ces dépenses peuvent notamment comprendre les achats de fournitures, décorations, fleurs, présents, denrées, boissons, prestations de restauration, prestations d'animation, spectacles, locations de matériel, frais de communication, d'impression et de publicité liés aux événements concernés et décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à engager et à procéder au mandatement des sommes affectées à ce compte dans la limite des crédits inscrits au budget communal

DEL 47/2026 Finances Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

En l'espèce, la disposition qui régit l'instauration de la TVLH est l'article 1406 bis du CGI.

Monsieur BERLAND explique aux conseillers la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

La loi de finances pour 2026 introduit une réforme majeure de la fiscalité des logements vacants avec la fusion de deux dispositifs existants : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Avec cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

l'objectif est double : simplifier le cadre juridique et renforcer l'efficacité de la lutte contre la vacance dans les territoires.

Jusqu'à présent, la TLV s'appliquait automatiquement dans les zones dites « tendues », tandis que la THLV relevait d'une décision des communes hors de ces zones. Désormais, un dispositif unifié est instauré, avec des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire, tout en laissant une marge de décision aux collectivités.

Les communes précédemment soumises à la TLV basculent automatiquement dans le nouveau régime, sans délibération à prendre. Pour celles qui appliquaient la THLV, une délibération devra être adoptée avant la date limite fixée pour maintenir l'application de la taxe (1er octobre 2026).

Cette réforme offre des leviers renforcés aux élus locaux.

Plus lisible, plus homogène et plus incitative, cette nouvelle taxe constitue un outil efficace pour encourager la remise sur le marché de logements vacants et soutenir la revitalisation des centres-bourgs.

Les délibérations n° 48/2006 et n°53/2013 instaurées, assujettissaient la Taxe d'habitation sur les logements vacants.

Poursuivant la même réflexion il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***INSTAURE*** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- ***PRECISE*** que le taux sera voté avant le 15 avril 2027
- ***CHARGE*** le maire de notifier cette décision aux services compétents

DEL 48/2026 Finances – Ressources Humaines - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Monsieur Berland rappelle que la commune a organisé un séjour d'été à Saint Pierre d'Oléron, du 06 au 10 juillet 2026.

Dans le cadre du partenariat conclu avec la commune de Chalonnes-sur- Loire, il convient de garantir une équivalence de rémunération entre les animateurs affectés aux deux structures, ces derniers étant appelés à intervenir indifféremment sur l'une ou l'autre.

La commune a procédé au recrutement d'animateurs sous contrat à durée déterminée de droit public afin d'assurer l'encadrement des séjours de vacances destinés aux adolescents. Ce dispositif implique une présence continue des agents, incluant les périodes nocturnes.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

L'accomplissement d'heures supplémentaires peut donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégories C et B et aux contractuels.

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Il est proposé aux conseillers municipaux d'instaurer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour les adjoints d'animation dans le cadre des séjours d'été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **INSTAURE** les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les adjoints d'animation appartenant à la catégorie C ou B (le cas échéant), dans le cadre des séjours d'été.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026- Chapitre 012.

DEL 49/2026 Finances – Gratification Stagiaires

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de leur formation, la commune accueille des stagiaires au sein de ses services.

Le service administratif reçoit, en juin et juillet, un étudiant de 3^e année de Licence Économie et Gestion à l'Université d'Angers. Compte tenu de son implication, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une gratification.

Par ailleurs, le service jeunesse accueille une stagiaire BAFA afin de répondre aux besoins d'encadrement de l'Accueil de loisirs Ados, ouvert du 13 au 31 juillet. Afin de valoriser leur engagement lorsque le stage est concluant, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une gratification identique, calculée au prorata du temps de présence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une gratification de 60€/semaine de présence pour les deux stagiaires présents sur la période des mois de juin et juillet, affectés aux différents services.
- **PRECISE** que le montant sera calculé au prorata temporis

DEL 50/2026 Environnement – Parc photovoltaïques sur emprise du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la société Sol'Anjou pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site communal de la STEP de Follet.

La société Sol'Anjou est à ce jour détenue par les sociétés Alter Energies (45%) et Enercoop Pays de la Loire (55%). L'intégration des sociétés citoyennes COWATT et ERCLLA à son actionnariat est prévue prochainement. Les partenaires de la société (Sol'Anjou) visent à développer puis exploiter la centrale photovoltaïque avec les citoyens, en leur permettant d'investir par l'intermédiaire d'outils d'investissement qui leur sont dédiés et, en les mettant en relation avec les collectifs citoyens présents sur leur territoire le cas échéant.

Le projet proposé par Sol'Anjou concerne les parcelles appartenant au domaine privé de la commune suivantes : 000 B 0778 / 000 B 0779 / 000 B 0781 / 000 B 2250 et 000 B 2249, d'une surface exploitable totale de 0,7 ha, sur lesquelles il est envisagé d'installer une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 600 kWc.

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Le site du projet est inscrit au document-cadre de Maine-et-Loire approuvé par l'arrêté préfectoral N°DDT49-AP 2025-016 et destiné à identifier les terrains situés en zone agricole ou naturelle où l'implantation de parcs photovoltaïques au sol est permise. Ce document a été réalisé sur la base de la proposition de la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme, et a fait l'objet d'une consultation du public, en application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

La Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire a été consultée en septembre 2025 et a statué que le règlement du document d'urbanisme permettait l'installation d'un parc solaire sur le site concerné sans qu'aucune modification de zonage soit donc nécessaire.

La société Sol'Anjou entend porter le développement, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque en projet. Elle prend en charge l'intégralité de l'investissement afférent au projet et est propriétaire de l'installation.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de territoire pour une production d'énergie renouvelable pour et avec les habitants. Afin de favoriser cet objectif, la société Sol'Anjou envisage de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective.

La mise à disposition du foncier de la collectivité à la société Sol'Anjou passe par la conclusion d'un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de **32** ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains.

Mme CESBRON, demande si ce projet fera l'objet d'une réunion publique. Cette réunion pouvant susciter l'intérêt des administrés.

Ce à quoi, le Maire lui répond que oui, un groupe de travail pourrait d'ailleurs se constituer afin de s'approprier le projet et pouvoir diffuser son intérêt auprès des Califontains.taines. Par l'intermédiaire de la société ERCLLA certains pourraient même devenir partenaires/actionnaires de ce dernier. L'intérêt d'une réunion publique serait de bien expliquer comment va s'organiser le montage du projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation et exploitation. Une demande sera faite auprès de Sol'Anjou pour initier cette rencontre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ***DECIDE*** de soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable pour et avec les citoyens ;
- ***D'APPROUVER*** la mise à disposition des parcelles citées précédemment à la SAS Sol'Anjou pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol décrit ;
- ***D'ACCEPTER*** les conditions proposées par les partenaires de la société Sol'Anjou à savoir :
 - *Promesse de bail formée pour une durée initiale de 32 ans qui rémunérera la mise à disposition des terrains ;*
 - *Un loyer sera versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale, le montant de ce dernier sera discuté au moment de l'écriture du bail emphytéotique.*
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer avec la société Sol'Anjou (SAS) tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la réalisation du projet.

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Questions diverses :

LE Z'ALPHA :

Madame CHIRON informe les conseillers que le lieu d'accueil des adolescents va prochainement être transféré afin de bénéficier d'un espace plus vaste et mieux adapté à leurs besoins. Les modulaires de l'ancienne école privée ont ainsi fait l'objet de plusieurs travaux visant à garantir des conditions d'accueil optimales, tant en termes de confort que de sécurité.

Un coin cuisine a été aménagé et équipé de plusieurs meubles. Par ailleurs, les installations de plomberie et d'électricité ont été intégralement vérifiées. Des travaux d'aménagement extérieur sont en cours afin de délimiter et de sécuriser les abords du site.

Le nettoyage des différentes salles est également en voie d'achèvement. Les jeunes pourront ainsi investir ce nouveau lieu d'accueil dès la semaine prochaine.

La période de canicule :

Monsieur le Maire revient sur la période de canicule qui a entraîné une adaptation de l'accueil à l'école, au restaurant et l'accueil périscolaire. Durant cette période, il tient à remercier l'ensemble des agents pour leur investissement et leur réactivité afin de trouver les meilleures solutions pour les enfants.

Grâce à la mobilisation des agents, de l'équipe enseignante et des parents, tout a été mis en œuvre pour garantir la sécurité et le bien-être des élèves face aux fortes chaleurs.

Monsieur le Maire confirme que des travaux seront prochainement réalisés afin d'anticiper les aléas climatiques, de plus en plus fréquents et intenses. Un groupe de travail sera constitué dans les prochains mois pour réfléchir aux améliorations à apporter aux bâtiments communaux. L'objectif est de permettre un accueil des usagers et des enfants dans les meilleures conditions possibles, quelles que soient les conditions climatiques.

Groupes de travail/Thématiques :

Il est proposé aux conseillers de constituer dès le mois de septembre des groupes de travail concernant les projets suivants :

- Liaison douce : Orchère / Bourg
- EnR : Parc PV sol / Step
- Ex-école privée : bâtiment & carrière
- Terrains : square du fourneau
- Ex-ateliers municipaux
- Réunion Assos rentrée Sept 2026
- Transfert compétence PLU vers un PLUi 1 délégué/commune
- Bibliothèque : Recrutement du responsable par suite de la demande de mutation de Chloé LERAY

Fin de la réunion 22H15